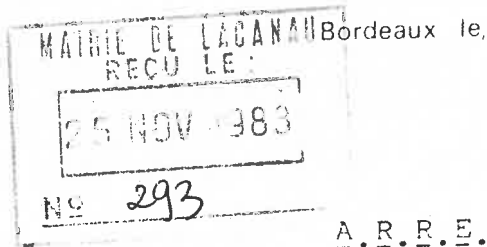




direction  
départementale  
de l'équipement

cite administrative - boîte postale 90.  
33090 bordeaux cedex - tel : 44 84 64  
adresse télégraphique : didel bordeaux



A R R E T E  
=::=:==

.A.C.A./8640/YO/IM

T 83 N n° 6648

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION AQUITAINE,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son  
libre III,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3.08.59  
approuvant le projet de lotissement (1ère tranche)  
entrepris par Mme CAMOUS à LACANAU MEDOC au lieu dit  
"Le Moutchic",

VU l'arrêté préfectoral en date du 9.03.60 :

- approuvant le projet de lotissement en 174 lots de  
la propriété appartenant à MM. GRISEL et GERARDIN,  
sise à LACANAU MEDOC au lieu dit "Le Moutchic", et  
acquise de Mme CAMOUS, l'opération étant dénommée :  
"LOTISSEMENT LES PINS",
- annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral initial  
susvisé du 3.09.59,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15.04.60  
autorisant MM. GRISEL et GERARDIN à procéder à la vente  
des lots n° 1 à 85 du lotissement LES PINS à LACANAU MEDOC,  
ce avant achèvement des travaux d'aménagement,

.../...

L. M. GRISEL

.../...

VU l'arrêté préfectoral en date du 27.06.60 approuvant la modification apportée à l'article 5 du programme d'aménagement du lotissement précité, pour ce qui concerne la structure de la chaussée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12.08.60 autorisant la Sté GRISEL et GERARDIN à vendre tous les lots compris dans le lotissement LES PINS à LACANAU, sous réserve :

- de la consignation préalable entre les mains du notaire chargé des transactions de la somme de 15 000 francs en garantie des travaux restant à réaliser,

- de l'achèvement complet des travaux dans le délai de DEUX MOIS,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25.10.60 approuvant le projet modificatif du lotissement LES PINS,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28.12.60 :

- levant toutes les réserves concernant la vente des lots,

- débloquant la somme de 15 000 francs consignée en garantie de l'achèvement des travaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13.10.64 approuvant la modification parcellaire des lots n° 11, 12, 13 et 14,



L. LACANAU-GERARDIN

.../...  
 VU la demande en date du 21.09.83, présentée par l'Association des Propriétaires du lotissement LES PINS à l'effet d'obtenir la modification du règlement du lotissement précité en ce qui concerne l'article 14 (2<sup>ème</sup> alinéa), dont les dispositions sont relatives aux subdivisions, aux ablotissements, aux rectifications de limites séparatives ou du parcellaire initial de un ou plusieurs lots contigus appartenant ou non à un même propriétaire,

VU l'avis favorable avec réserves du maire de LACANAU MEDOC en date du 13.10.83 sur la modification demandée,

SUR propositions du directeur départemental de l'équipement,

CONSIDERANT que :

- d'une part la proposition de modification a recueilli :

. 96 avis favorables par bulletins,

. 14 votes favorables supplémentaires lors de l'assemblée générale du 7.08.82

soit 110 accords représentant les 3/4 des 145 propriétaires actuels

$$\frac{145 \times 3}{4} = 108,75 \text{ soit } \underline{109}$$

contre 4 avis défavorables et 31 abstentions.

- d'autre part que compte tenu de ce qui précède, les dispositions de l'article L.315.3 du code de l'urbanisme sont ainsi respectées,

.../...

A : R : R : E : T : E  
- : - : - : - : - : -

ARTICLE PREMIER : EST AUTORISEE la modification des dispositions du règlement (cahier des charges) du lotissement LES PINS à LACANAU MEDOC, approuvé par arrêtés préfectoraux en dates des 9 mars et 25 octobre 1960, en ce qui concerne l'article 14 (2ème alinéa).

ARTICLE 2 : SONT MODIFIEES et REMPLACEES par les suivantes les dispositions de l'article 14 du règlement (cahier des charges) du lotissement LES PINS à LACANAU MEDOC :

- " Article 14 : SERVITUDES DE PASSAGE  
" SUBDIVISION DES LOTS  
" ABLOTISSEMENTS (rectification de  
" limites séparatives internes)  
" 1er alinéa : (sans changement)  
" 2ème alinéa : SOUS RESERVE DE NE PAS CREER UN PLUS  
" GRAND NOMBRE DE LOTS QU'IL N'EN EXISTE DANS LE PLAN  
" MASSE ORIGINAL DU LOTISSEMENT, les propriétaires de  
" deux ou plusieurs lots limitrophes auront la possi-  
" bilité :
- " - de réunir en un seul et même lot deux ou plusieurs
  - " lots contigus, l'ablotissement ETANT AUTORISE,
  - " - d'implanter conformément au règlement du lotissement
  - " des constructions à cheval sur les limites sépara-
  - " tives internes initiales, à condition que leur
  - " implantation se situe dans le périmètre de la zone
  - " aedificandi résultant de cette réunion de lots,
  - " considérée alors comme un seul et même lot ;
  - " - de procéder à un redécoupage de lots à l'intérieur
  - " du périmètre des terrains ablotis ;
  - " - de subdiviser un lot pour remembrer un ou plusieurs
  - " lots contigus.
- " Dans chaque cas, la modification parcellaire devra  
" obligatoirement faire l'objet d'une approbation et  
" de la délivrance d'un arrêté préfectoral correspondant.  
" L'implantation des nouveaux lots sera faite par un  
" géomètre expert agréé, qui dressera le document d'ar-  
" pentage, l'extrait modèle 1 et le plan de bornage  
" nécessaires aux rectifications cadastrales."

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous la réserve expresse du respect :

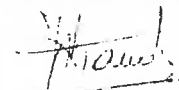
- des droits des tiers en tous domaines,
- des dispositions du code civil interdisant tout débord de toiture ou tout écoulement d'eau sur le fonds voisin quand l'implantation des constructions est autorisée sur les limites séparatives latérales ou de fond de parcelle.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de l'équipement, Cité Administrative à BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le Maire de 33680 LACANAU MEDOC
- M. MORES Jacques Président de l'Association des Propriétaires du Quartier de Carreyre  
56 Corniche de la Meyjande Carreyre 33680 LACANAU MEDOC
- M. Jacques de VIENNE Carreyre Lotissement LES PINS  
33680 LACANAU MEDOC
- M. l'Ingénieur des T.P.E. Subdivisionnaire de l'équipement 33480 CASTELNAU DE MEDOC

A BORDEAUX, le 14 novembre 1983  
LE PREFET,  
Commissaire de la République,

Pour le Commissaire de la République  
et par délégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.  
Chargé de l'Arrondissement d'Aménagement  
de la Côte Aquitaine



J. ARANDA